La période de reconversion : un nouveau levier de mobilité professionnelle

La loi n° 2025-989 du 24 octobre 2025, issue de la transposition des accords nationaux interprofessionnels relatifs à l'emploi des salariés expérimentés et à l'évolution du dialogue social, introduit un nouveau dispositif : la période de reconversion.

Entré en vigueur le 1er février 2026, ce mécanisme vise à accompagner les transitions professionnelles, qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une mobilité interne à l'entreprise ou d'un projet de repositionnement externe.

Un dispositif structurant de transition professionnelle

La période de reconversion permet à un salarié de s'engager dans un parcours de formation destiné à renforcer ou transformer ses compétences, en vue d'un changement de fonction ou de métier.

Elle peut ainsi être mobilisée pour préparer :

- une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- un certificat de qualification professionnelle (CQP), qu'il soit de branche ou interbranche,
- l'acquisition de blocs de compétences identifiés,
- ou encore le socle de connaissances et de compétences professionnelles, dit Cléa.

Une refonte des dispositifs existants

Ce nouveau cadre se substitue à plusieurs mécanismes antérieurs, désormais supprimés, notamment :

- le dispositif des Transitions collectives,
- et la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A).

L'objectif poursuivi par le législateur est de simplifier et d'unifier les outils de reconversion, tout en renforçant leur lisibilité et leur accessibilité pour les salariés comme pour les employeurs.

Un outil au cœur des politiques RH

La période de reconversion s'inscrit dans une logique d'anticipation des évolutions des emplois et des compétences.

Elle constitue un instrument stratégique pour accompagner :

- les mutations économiques,
- les transformations des métiers,
- et les trajectoires professionnelles des salariés, en particulier les plus expérimentés.

Le ministère du Travail a par ailleurs publié un document de questions-réponses destiné à préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de ce dispositif.

https://travail-emploi.gouv.fr/la-periode-de-reconversion